



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2024-014
DU 15 JANVIER 2024

RÉGATES ANNUELLES À L'AVIRON - INTERDICTION DE CIRCULER RUE DE LA FILATURE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017 réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-716 en date du 22 août 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu la demande présentée par le club nautique de Laval, en vue d'organiser les régates annuelles à l'Aviron,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTONS

Article 1er

La circulation sera interdite sauf aux riverains :
rue de la Filature, entre les deux ronds-points,
- dimanche 31 mars 2024, de 7 h 00 à 18 h 00.
(vitesse limitée à 30km/h)

Article 2

Les panneaux réglementaires de circulation seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Madame la directrice générale des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Affiché le : 19 janvier 2024

Exécutoire le : 19 janvier 2024

Signé : Georges HOYAUX